Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200036531-20260909-202612-DE

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU COUESNON

Comité Syndical du 9 septembre 2026

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le comité du syndicat du bassin versant du Couesnon légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Florian SALMON, dans les locaux de Eau du Pays de Fougères au 10, rue Louis Lumière à La Selle-en-Luitré.

Date de la convocation : 25/08/2026 Date d'affichage : 25/08/2026
Nombre de membres en exercice : 9 membres titulaires
Nombre de membres présents : 8 Votants : 9
Pouvoir : Monsieur Louis HALAIS donne pouvoir à Monsieur Vincent BICHON

SYNDICATS MEMBRES	NOM DES REPRESENTANTS				PARTICIPATION
	TITRE	NOM	PRENOM	STATUT	
Collectivité Eau du Bassin Rennais	Monsieur	ALMÉRAS	Loïc	Titulaire	X
	Madame	FRABOT	Virginie	Titulaire	X
	Monsieur	*NADESSAN*	*Yannick*	*Suppléant*	
Syndicat départemental de l'Eau de la Manche	Monsieur	RABASTÉ	Yann	Titulaire	X
	Monsieur	*CHAUCHAT*	*Aymeric*	*Suppléant*	*Excusé*
Syndicat Eau des Portes de Bretagne	Madame	ALLAIN	Vanessa	Titulaire	X
	Monsieur	*SALAUN*	*Ronan*	*Suppléant*	
Syndicat Loisance Minette	Monsieur	BRARD	Hervé	Titulaire	X
	Monsieur	*OGER*	*Lionel*	*Suppléant*	
Syndicat Eau du Pays de Fougères	Monsieur	SALMON	Florian	Titulaire	X
	Madame	DUCHATELET	Catherine	Titulaire	X
	Madame	*LEFEUVRE*	*Diana*	*Suppléante*	*X*
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	Monsieur	BICHON	Vincent	Titulaire	X
	Monsieur	HALAIS	Louis	Titulaire	Excusé Donne pouvoir à Vincent BICHON
	Monsieur	*GUERIN*	*Jean-René*	*Suppléant*	

Assistaient également :
Mme LE ROY Sylvie, SBC, Directrice
Mme MASSON Émilie, SBC, administration/finances

Secrétaire de séance : Madame DUCHATELET Catherine

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200036531-20260909-202612-DE

2026-12_ CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE L'ILLE-ET-VILAINE

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent, conformément aux articles 25 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et aux articles L. 452-1 et L. 452-34 et suivants du Code général de la fonction publique, des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

Ces missions facultatives se déclinent selon deux modalités :

- certaines sont proposées à l'ensemble des collectivités et établissements publics, affiliés ou adhérents, et donnent lieu à une tarification spécifique ;
- d'autres constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités et établissements affiliés et sont financées par une cotisation additionnelle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de recours par les collectivités et établissements aux missions facultatives proposées par le CDG 35. La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités. Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tous documents en lien avec celle-ci.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Florian SALMON